



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2021-224

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France / sous-direction de la santé environnementale**

R32-2021-05-31-00003 - Decision du 31 mai 2021 designation d'un MISP à la  
commission dep (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-31-00003

Decision du 31 mai 2021 designation d'un MISp à  
la commission dep

**DECISION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN MEDECIN INSPECTEUR DE SANTE PUBLIQUE  
POUR PARTICIPER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
POUR L'EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE ET DES ENFANTS MANNEQUINS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R.7124-1 à R.7124-7, R.7124-8 à R.7124-14, R.7124-19 à R.7124-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Considérant les modalités de fonctionnement de la commission consultative départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et des enfants mannequins prévues à l'article R.7124-21 du code du travail ;

Considérant que la composition de la commission consultative départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et des enfants mannequins fixée par l'article R.7124-19 du code du travail prévoit que cette commission comprend notamment un médecin inspecteur de la santé ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur le docteur René Faure, médecin inspecteur de santé publique, est désigné pour siéger en tant que médecin inspecteur de santé au sein des commissions départementales prévues aux articles R.7124-19 et suivants du code du travail, de chacun des départements de la région Hauts-de-France ainsi que pour rendre des avis concernant les demandes d'autorisation individuelle ou d'agrément soumises à ces commissions.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifiée aux commissions départementales, prévues aux articles R.7124-19 et suivants du code du travail, de chacun des départements de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 MAI 2021



Pr Benoît VALLET